

Objet : Attribution du marché public pour l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur sur la commune de Sancoins à l'entreprise SAS BEST ENERGIES

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 concernant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) en vue de la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux et pour l'accompagnement du syndicat dans la mise en place d'une étude de faisabilité d'un schéma directeur de réseau de chaleur sur la commune de Sancoins ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée :

- publication sur la plateforme dématérialisée : www.centreofficielles.com
- date de publication : 18 novembre 2024
- date limite de réponse : 6 janvier 2025 à 12h00 ;

Considérant les offres déposées par les entreprises suivantes : BEST ENERGIES, KAIROS INGENIERIE et CDC CONSEIL:

Considérant l'analyse des offres réalisée par le SDE 18;

## DÉCIDE

Article 1 : de l'attribution du marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un schéma directeur de réseau de chaleur sur la commune de Sancoins :

Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
BEST ENERGIES	27 978,75 €	33 574,50 €

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 26 mai 2025

Monsieur le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 26/05/2025 Mode de publication : mise en ligne